

**6205/16**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 26 février 2016

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 26 février 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Projet de décision d'exécution du Conseil** arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par la Belgique, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures

**E 10947**



Bruxelles, le 18 février 2016  
(OR. en)

6205/16

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2016/0026 (NLE)**

---

---

**LIMITE**

**SCH-EVAL 28  
FRONT 73  
COMIX 115**

**NOTE**

---

Origine:	groupe "Affaires Schengen" (Évaluation de Schengen) - Comité mixte (UE-Islande/Norvège/Suisse/Liechtenstein)
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2e partie) / Conseil
N° doc. préc.:	5731/16
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par la Belgique, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures

---

Les délégations trouveront ci-après un projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par la Belgique, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures, approuvé le 2 février 2016 par le groupe "Affaires Schengen" (Évaluation).

**RECOMMANDATION DU CONSEIL**

**pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par la Belgique, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen<sup>1</sup>, et notamment son article 15,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le présent acte a pour objet de recommander à la Belgique des mesures correctives pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de Schengen, effectuée de manière inopinée en 2015, dans le domaine de la gestion des frontières extérieures. À la suite de cette évaluation, un rapport faisant état des constatations et évaluations et dressant la liste des meilleures pratiques et manquements constatés lors de l'évaluation a été adopté par décision d'exécution C(2016) 23 de la Commission.
- (2) La Belgique dispose d'un système de formation bien établi pour les langues étrangères. Les garde-frontières sont incités à suivre des formations dans des langues pertinentes aux fins de l'exercice de leurs fonctions, les frais de formation leur étant remboursés et les heures de formation donnant lieu à compensation. Ils peuvent ainsi améliorer leurs compétences linguistiques et accroître leur professionnalisme.

---

<sup>1</sup> JO L 295 du 6.11.2013, p. 27.

- (3) Eu égard à l'importance que revêt le respect de l'acquis de Schengen, notamment en ce qui concerne l'allocation de ressources suffisantes, la formation et les modalités des vérifications d'entrée effectuées sur les personnes, priorité devrait être donnée à la mise en œuvre des recommandations 1, 6, 7, 9, 12, 13, 21, 25, 27 et 28 formulées ci-après.
- (4) Il conviendrait de transmettre la présente recommandation au Parlement européen et aux parlements des États membres. Conformément à l'article 16 du règlement (UE) n° 1053/2013, dans un délai de trois mois à compter de l'adoption de la présente recommandation, l'État membre évalué élabore un plan d'action destiné à remédier aux manquements constatés dans le rapport d'évaluation et le soumet à la Commission et au Conseil,

RECOMMANDE:

que la Belgique:

### **Gestion intégrée des frontières (GIF)**

#### ***Stratégie de gestion intégrée des frontières***

1. définisse son concept national de GIF et élabore sa stratégie nationale de GIF sur la base du concept de GIF de l'UE. Il conviendrait d'étayer cette stratégie d'un plan d'action pluriannuel concret;

#### ***Analyse des risques***

2. mette au point l'analyse stratégique nationale des risques manquante conformément au CIRAM. Cette analyse des risques au niveau stratégique devrait accorder une attention particulière à l'évaluation de la capacité et des points faibles de l'ensemble du système de contrôle aux frontières;
3. accroisse sa capacité d'analyse des risques au niveau national en se dotant d'analystes supplémentaires et formés à cet effet et en élaborant une formation à l'analyse stratégique pour le personnel chargé de l'exécution des activités relatives à l'analyse des risques aux niveaux national, régional et local. Il conviendrait aussi de mettre davantage l'accent sur le déploiement d'un nombre suffisant de ressources humaines qualifiées, à tous les niveaux de l'organisation, afin d'harmoniser les informations collectées et d'améliorer la qualité du travail;

4. développe le système "Aqua task" déjà mis en œuvre, afin de permettre une bonne analyse des données collectées au niveau stratégique;

### ***Coopération interservices***

5. améliore la coopération entre l'analyste qui travaille à la Direction des opérations de police administrative (DAO/MIG) et celui ou ceux qui travaillent à l'Office des étrangers, afin de réaliser une analyse nationale des risques plus complète;
6. mette en œuvre les actions mentionnées dans l'accord-cadre national de coopération interservices et mette en place des structures de coopération fonctionnelles et unifiées aux fins de la coopération opérationnelle, organise des réunions de coopération régulières aux niveaux régional et local aux fins de l'échange d'informations et d'actions communes;

### ***Ressources humaines et formation***

7. mette en œuvre des plans de développement relatifs au système de formation générale et de rafraîchissement à l'intention des garde-frontières, et renforce ses capacités de détection des documents falsifiés et frauduleux en établissant un système national de formation des experts documentaires;
8. organise une formation secondaire sur la gestion des frontières au niveau national à l'intention de l'encadrement moyen et supérieur chargé de la gestion des frontières en Belgique;
9. alloue des ressources humaines et/ou techniques supplémentaires pour l'exécution des vérifications aux frontières dans les ports et à l'aéroport de Zaventem, afin de garantir une continuité dans la qualité des vérifications aux frontières, de renforcer les vérifications aux portes et d'introduire la possibilité de dispenser des formations locales ainsi que d'optimiser les conditions de travail du personnel en place;

### **Centre national de coordination (CNC Eurosur)**

10. améliore les fonctionnalités actuelles du Centre national de coordination en incluant le tableau de situation de la côte belge et la sous-couche "ressources propres";

### ***Contrôles et vérifications aux frontières***

11. revoie la procédure décisionnelle actuellement applicable en cas de non-admission sur le territoire pour permettre l'adoption directe et rapide de la décision correspondante aux points de passage frontaliers;
12. mette en œuvre un système de collecte des informations préalables sur les passagers (API) dans l'environnement national, afin d'améliorer la connaissance de la situation dans tous les aéroports et d'intensifier la lutte contre les migrations irrégulières et le phénomène des combattants étrangers;
13. intensifie la consultation des bases de données contenant les signalements relatifs à des documents et des personnes, dans le cas des personnes jouissant du droit à la libre circulation en vertu du droit de l'Union, sur la base des profils de risque;

### **Aéroport de Bruxelles (Zaventem)**

#### ***Analyse des risques***

14. améliore la qualité des produits d'analyse des risques en veillant à ce que les informations provenant du niveau central soient adaptées aux besoins spécifiques du niveau opérationnel ou tactique;

#### ***Procédures de vérification aux frontières***

15. demande à l'avance les déclarations générales comprenant, notamment, le plan de vol et les informations sur l'identité des passagers, avant l'arrivée, pour les vols privés en provenance de pays tiers conformément aux dispositions de l'annexe 6, point 2.3.1, du code frontières Schengen;

#### ***Formation***

16. développe le système actuel de formation continue locale pendant les heures de travail, en augmentant le nombre de formations régulières et en veillant à ce que tous les garde-frontières y assistent, et intègre pleinement toutes les sources d'information existantes sur les annexes des manuels du code frontières Schengen et du code des visas dans ce système de formation continue locale;

## ***Infrastructures et équipements***

17. assure une stricte séparation des zones "Schengen" et "hors Schengen" du Terminal T en prolongeant la séparation existante jusqu'au plafond dans la zone qui n'est pas visible pour les garde-frontières, par exemple, en installant un grillage métallique au-dessus de la paroi vitrée;
18. garantisse la protection des informations affichées à l'écran, soit en modifiant sa position, soit en sécurisant la paroi vitrée latérale de la guérite de contrôle;
19. alloue un espace pour les installations de deuxième ligne à proximité des vérifications de première ligne dans la zone T;
20. assure une mise à jour régulière des logiciels des lecteurs de documents disponibles pour les vérifications de première ligne;
21. raccorde le système local de délivrance de visas au système national afin d'y télécharger les données sur les visas délivrés à la frontière;
22. assure la sécurité des vignettes-visas vierges en les conservant toutes dans la boîte métallique prévue à cet effet, fermée à clé;

## **Aéroport de Bruxelles Sud - Charleroi**

### ***Analyse des risques***

23. veille à ce que les briefings quotidiens soient effectués immédiatement à chaque changement d'équipe et mis à jour de façon à tenir compte des événements survenus au cours des dernières 24 heures ou de tout phénomène ou modus operandi nouveau pertinent pour l'activité de contrôle aux frontières à l'aéroport;

### ***Procédures de vérification aux frontières***

24. demande à l'avance les déclarations générales comprenant, notamment, le plan de vol et les informations sur l'identité des passagers, avant l'arrivée, pour les vols privés en provenance de pays tiers conformément aux dispositions de l'annexe 6, point 2.3.1, du code frontières Schengen;



25. donne instruction aux garde-frontières d'intensifier la consultation des bases de données contenant les signalements relatifs à documents et à des personnes, dans le cas des personnes jouissant du droit à la libre circulation en vertu du droit de l'Union qui se rendent dans des zones à risque ou en proviennent, et ce sur la base de profils de risque, d'apposer correctement les cachets et de procéder à un profilage plus poussé des passagers se trouvant dans la file d'attente devant la guérite de contrôle;

### ***Ressources humaines et formation***

26. élabore des plans de recrutement afin de se préparer à la croissance continue des flux de passagers à l'avenir et abandonne l'actuel déploiement temporaire de personnel afin d'assurer en permanence un niveau élevé de professionnalisme à l'aéroport;
27. mette en œuvre un système de formation continue locale pendant les heures de travail, dispense des formations régulières et veille à ce que tous les garde-frontières y assistent, et intègre pleinement toutes les sources d'information existantes sur les annexes des manuels du code frontières Schengen et du code des visas dans ce système de formation continue locale;
28. veille à ce que seuls les agents ayant réussi la formation de base des garde-frontières soient déployés pour effectuer les vérifications aux frontières de première ligne;

### ***Infrastructures et équipements***

29. raccorde le système local de délivrance de visas au système national afin d'y télécharger les données sur les visas délivrés à la frontière;
30. incite les garde-frontières à suivre des cours de langue pour répondre à l'augmentation du flux de ressortissants de pays tiers en provenance de destinations à risque;
31. revoie le système actuel de cachets d'enregistrement afin de s'assurer que les cachets sont distribués correctement par le chef d'équipe et de garantir que tous les cachets remis sont bien repris;
32. déplace le comparateur vidéo spectral VISPEC 2 dans la salle de deuxième ligne de la zone d'arrivée;

## **Gare ferroviaire de Bruxelles (gare du Midi)**

### ***Procédures de vérification aux frontières***

33. améliore la mise en œuvre pratique des procédures de vérification aux frontières en remettant le formulaire d'information aux passagers faisant l'objet de la vérification de deuxième ligne, conformément à l'article 7, paragraphe 5, du code frontières Schengen;

### ***Infrastructures et équipements***

34. améliore la capacité informatique et de communication des équipements utilisés pour les vérifications aux frontières afin de raccourcir le temps de réponse lors de l'interrogation des bases de données;
35. améliore la qualité des équipements de première ligne afin de satisfaire à toutes les exigences du Catalogue Schengen en matière de capacités techniques;
36. revoie le système de file d'attente afin de garantir un bon profilage des passagers par les agents de première ligne;
37. établit un accès direct aux caméras CCTV de surveillance dans les locaux de la Police fédérale et veille à ce que le personnel affecté à la salle CCTV pour visualiser le système de caméras de surveillance soit remplacé à intervalles réguliers de moins de 8 heures;
38. réorganise le flux actuel des équipages afin de permettre aux garde-frontières d'avoir un contact direct avec les personnes et les documents lors de l'exécution des vérifications aux frontières;

## **Zeebruges**

### ***Infrastructures et équipements***

39. équipe les première et deuxième lignes conformément aux normes Schengen, telles qu'elles sont définies dans le Catalogue Schengen;

## ***Formation***

40. veille à ce que tous les garde-frontières déployés aient reçu la formation de base des garde-frontières avant d'être chargés de vérifications aux frontières de première ligne. Tous les garde-frontières devraient également bénéficier d'un rafraîchissement systématique sur la manière de gérer les bases de données fondamentales et d'accéder à la législation, aux instructions et aux manuels pertinents. Le nombre de garde-frontières formés à cet effet devrait être garanti en toutes circonstances;

## ***Procédures de vérification aux frontières***

41. envisage l'exécution de recherches automatiques par comparaison des listes des membres d'équipage et des passagers et des bases de données lors de la mise en œuvre du guichet unique national;

## **Anvers**

## ***Procédures de vérification aux frontières***

42. envisage l'exécution de recherches automatiques par comparaison des listes des membres d'équipage et des passagers et des bases de données lors de la mise en œuvre du guichet unique national;

## **Ports de plaisance de Blankenberge et de Nieuport**

43. veille à ce que tous les bateaux de plaisance soient contrôlés conformément au code frontières Schengen;

## **Surveillance des frontières maritimes**

44. mette en place un mécanisme de commandement et de contrôle clair sur les moyens et patrouilles déployés pour la surveillance des frontières, afin de disposer d'une capacité de réaction immédiate en cas d'urgence;
45. renforce ses capacités de détection, par exemple, en utilisant de manière plus efficace les moyens existants et/ou en mettant au point un système de surveillance technique intégré, y compris des caméras thermiques à longue portée;

46. équipe les navires de patrouille de dispositifs optoélectroniques diurnes/thermiques pouvant être installés à bord et intégrés aux systèmes de navigation.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---